

La place du *crowdfunding* dans le financement de la musique

Par Jean-Noël TRONC

Directeur général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

Le secteur musical a été l'un des premiers à avoir développé des systèmes de financement participatif individuels, et ce avant même que ces financements n'aient pris leur essor numérique. Nous étudierons ici la place exacte que tient le *crowdfunding* dans l'économie musicale en France et sa spécificité par rapport aux modes de financement traditionnels de la production musicale. Dans cet article, nous mettrons également en avant l'efficacité et la modernité d'un modèle de financement participatif non pas individuel, mais mutualisé, celui de la copie privée.

À l'heure où les politiques européennes se préoccupent de la constitution d'un grand marché unique numérique, les secteurs de la culture et de la création, et particulièrement celui de la musique, ont déjà mis en œuvre - depuis plus de quinze ans maintenant - toutes les réponses à cette question.

L'ensemble des acteurs particulièrement innovants du secteur intègre toujours plus vite les nouvelles technologies et les nouveaux modèles de développement économique. Ainsi, les imprimantes 3D, qui étaient il y a encore peu de temps un fantasme d'ingénieur, s'installent progressivement dans le paysage de la création musicale, soulevant de nouvelles questions en termes de protection des droits d'auteurs et de rémunération de la création artistique. L'innovation est au cœur même de nos métiers : notre quotidien est d'accompagner la création sous toutes ses formes et dans tous les environnements pour que puissent en bénéficier le plus grand nombre de spectateurs, d'auditeurs, de lecteurs, d'amateurs, de mélomanes avertis, etc.

Dans le secteur musical (mais cela vaut également pour le secteur audiovisuel ou pour ceux du cinéma ou des jeux vidéo), une forme de financement alternatif aux mécanismes traditionnels de production est apparue : le *crowdfunding* (financement participatif) au travers des plateformes en ligne qui mobilisent les internautes intéressés pour que chacun puisse contribuer, à son niveau, à la création du prochain album de son groupe préféré, à l'organisation du prochain concert de la star qu'il aime ou bien encore à la création des costumes et des décors d'un opéra. Cette nouvelle source de financement soulève plusieurs questions, qu'il s'agisse de savoir s'il y a réellement nouveauté, si cela va permettre la découverte de nouveaux talents, ou s'il peut y avoir un risque de voir certains investisseurs jusqu'alors prêts à prendre des risques s'en « défausser » sur le public ?

Le crowdfunding, nouveau producteur de jeunes talents ?...

Si le terme de *crowdfunding* est nouveau dans le vocabulaire de chacun, dans le secteur musical, ce mécanisme de soutien de la création par le public et des amateurs existe depuis bien longtemps. Les souscriptions publiques et l'autoproduction permettent de pouvoir compter sur des connaisseurs et sur leurs connaissances pour financer des albums, des concerts et des festivals. Ainsi, en 2008, le festival La Route du Rock a survécu à un déficit de 200 000 euros grâce aux dons reçus à la suite d'un appel au public. Ainsi, la version actuelle du *crowdfunding* n'est qu'une forme institutionnalisée et numérique de mécanismes préexistants mettant en place un intermédiaire défini (la plateforme de *crowdfunding*) et permettant ainsi d'élargir la base des souscripteurs et de toucher de nouveaux publics.

La musique a été rapidement un secteur porteur pour ce modèle de financement.

Ainsi, dès 2012, 10 % des projets financés sur les plateformes de *crowdfunding* à l'échelle mondiale concernaient la musique ⁽¹⁾, qui est ainsi le deuxième secteur culturel le plus financé (après le cinéma, qui recense 15 % des financements réalisés *via* ces plateformes).

Il faut néanmoins relativiser ces bonnes performances : en effet, les budgets de la plupart de ces projets ne représentent que quelques milliers d'euros (avec des dons individuels en moyenne d'environ 48 euros). Ainsi, le *crowdfunding*, parmi l'ensemble des financements et modèles économiques des industries culturelles, n'est encore qu'une source de financement marginale, et, bien souvent, il ne concerne que des projets d'ampleur modeste.

(1) Massolution Crowdfunding Industry Report 2012.

Les plateformes de *crowdfunding* sont loin de s'apparenter à un modèle de production traditionnel : si elles permettent à des anonymes de s'ériger en mécènes, ceux-ci ne bénéficient pas pour autant des importants retours financiers que peuvent percevoir certains producteurs. En effet, à différents niveaux de contribution correspondent des contreparties préétablies qui sont débloquées une fois que les niveaux de financement préalablement définis ont été atteints. Ainsi, l'intéressement des investisseurs ne dépend en aucun cas du succès commercial de l'opération. Cela a pour mérite de diminuer la prise de risque, puisque l'individu qui fait le choix d'investir dans un certain projet sait dès le début ce que lui rapportera son investissement, ni plus ni moins. Le modèle de financement n'est donc pas celui d'un producteur, dont le retour sur investissement sera fonction des ventes réalisées. Même si certaines plateformes de *crowdfunding* (comme <http://www.microcultures.fr/>) se présentent comme des « labels participatifs » indépendants, leur modèle économique n'est pas le même que celui des maisons de production.

... mais pas seulement

Quand le terme de *crowdfunding* fait écho à une utilisation perçue comme « nouvelle » des technologies et des réseaux sociaux, on peut supposer que le public le plus susceptible de donner suite à un appel à participation sur ces plateformes sera un public jeune, et donc davantage intéressé par les musiques actuelles. Pourtant, les musiques savantes ne sont pas en reste. Grâce à un public de connaisseurs à fortes capacités d'engagement et d'investissement, l'édition de la musique (notamment classique) commence à s'adapter pour intégrer ce nouveau mode de financement dans un contexte actuel fait de restrictions budgétaires, de baisse des subventions et du mécénat...

Des artistes (notamment des interprètes classiques) déjà connus peuvent ainsi mobiliser leur public pour pouvoir continuer à créer : il en va ainsi, par exemple, du duo Soleil-Cerise, qui a réuni près de 5 000 euros pour financer la sortie de son nouvel album (avec des contreparties culturelles allant de la remise au souscripteur d'une version MP3 de cet album jusqu'à un concert donné au domicile de celui-ci), faisant ainsi vivre sa création.

Au-delà d'aides ponctuelles, le *crowdfunding* représente également une source de financement supplémentaire pour des institutions (que ce soit des maisons d'opéra, des orchestres ou des salles de concerts) qui peuvent ainsi compenser leurs pertes budgétaires par cette nouvelle forme de mécénat que peut être le financement participatif. Ainsi, l'Orchestre national d'Île-de-France a fait appel à son public pour financer à hauteur de 8 000 euros son opéra jeune public « Céleste ma planète » en 2014, via le site : <http://www.fondatio.com/>. Une somme qui ne constituait qu'un complément pour lui permettre d'étoffer les décors et les costumes ; en effet, la réalisation de cet opéra ne dépendait pas de ce financement et aurait pu être créé même si cette opération de financement par le public n'avait pas connu le succès.

C'est ainsi que les contributions du public et des fans permettent soit de créer une œuvre ou un spectacle de toute pièce soit d'enrichir une création en donnant ainsi à ce même public la valeur ajoutée certaine de son expérience de la création une fois celle-ci présentée sur scène ou diffusée.

Le crowdfunding, une nouveauté ?

Finalement, faire participer financièrement ceux qui profitent de la musique, à savoir les auditeurs et les spectateurs, n'est pas un système nouveau. En effet, la mise à contribution de chacun à la chaîne créative (notamment à ses premiers maillons) des artistes que sont les auteurs-compositeurs et les éditeurs, existe depuis longtemps. Le mécanisme le plus efficace en matière de *crowdfunding* a ainsi été créé en 1965 en Allemagne, et il existe dans 52 pays dans le monde (notamment en Algérie, au Bénin, au Japon, au Canada, au Danemark, en Bulgarie, en Finlande, en Turquie ou encore en Russie...) : il s'agit de la copie privée. Mal connu, ce système mis en place dans notre pays en 1985 par le biais d'une loi votée à l'unanimité parlementaire organise la participation directe du public au financement de la création artistique, et à la vie culturelle de manière générale.

Ce système permet au public, lorsqu'il reproduit (copie) des œuvres musicales (mais aussi audiovisuelles, graphiques...) pour son usage privé de le faire légalement sans avoir à demander l'accord des créateurs. En contrepartie, il reverse une partie minime du prix d'achat des appareils de copie (hier, les cassettes audio et VHS, aujourd'hui, les tablettes, les téléphones portables et autres disques durs externes) aux représentants des créateurs et des producteurs, c'est-à-dire à des sociétés de gestion collective (par exemple, en France, la Sacem, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Cette participation du public a alors deux destinations : 75 % des sommes collectées sont directement reversés aux créateurs (droits d'auteur), les 25 % restants forment la base d'actions de financement de projets culturels partout en France et dans toutes les disciplines (musique, théâtre, arts graphiques, livres...).

Ce sont ces 25 % de la « copie privée » qui rapprochent celle-ci d'un système de *crowdfunding*. Chaque année, en France, ces 25 % permettent de générer 50 millions d'euros de financements au bénéfice de secteurs culturels en très large majorité tournés vers le soutien aux jeunes artistes et aux nouveaux talents ou aux répertoires fragiles. Ce sont plus de 5 000 projets qui ont été soutenus en 2015 grâce à cet investissement.

C'est un véritable cercle vertueux participatif : en reproduisant (et en écoutant) les œuvres des artistes qu'il apprécie, le public génère des sommes qui vont non seulement soutenir directement les artistes considérés (via les 75 % de droits qui leur sont reversés), mais aussi contribuer (via les 25 % mutualisés pour l'action culturelle) à de nouvelles créations, de nouveaux spectacles, de nouvelles productions - qu'il pourra alors découvrir et apprécier... et soutenir à nouveau financièrement.

Outre le fait qu'il génère des financements importants en raison de son assise très large, ce système a pour avantage notable de permettre au public de soutenir la création sans être exposé au risque inhérent à une individualisation trop forte - et ce grâce à la mutualisation. Le risque du financement participatif purement individuel réside en effet dans ce que les économistes de la culture appellent l'« effet *star system* » : dans une économie de l'offre, le public a tendance à se tourner vers les contenus connus ou vers les « marques » qu'il connaît, ce qui peut se traduire en termes de financement par un soutien largement dérivé (ou principalement orienté) vers des projets ou vers des artistes « consensuels » et/ou connus. La mutualisation pallie ce risque en permettant une distribution des soutiens fortement et volontairement biaisée en faveur de la nouveauté et du renouvellement des répertoires.

La substitution

Dans la musique - comme dans tous les secteurs - le financement participatif individuel vient donc compléter une palette de financements plus traditionnels. Le risque de substitution n'est guère probable, tant les sommes en jeux se situent à des échelles différentes.

Il faut néanmoins continuer à veiller à ce que ce financement ne soit pas prétexte à un affaiblissement des soutiens habituels. Le public n'a pas vocation à remplacer les mécanismes publics ou professionnels d'encouragement à la production pour la découverte des talents de demain.

Il s'agit là d'un point important à souligner en des temps où les budgets sont fragilisés et où les tentations existent d'envisager une forme d'externalisation de l'investissement. Bien pensé, le *crowdfunding* doit contribuer à renforcer le secteur de la création artistique, et non à l'affaiblir...